

Concerne: Supplément social prévu par le décret du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales. Décision d'octroi

Madame/ Monsieur,

Nous avons reçu votre demande de supplément social pour l'année 2020.

Après analyse des données renseignées sur le modèle S, le supplément vous est accordé pour l'ensemble de l'année 2020. Pour vous l'accorder, nous avons considéré que les revenus globaux de votre famille, c'est-à-dire vos revenus, ceux de votre conjoint et des personnes avec lesquelles vous formez un ménage de fait ne dépassent pas le montant de XXXXX € annuels.

Nous avons régularisé le supplément social pour les mois suivants:

Mois	Payé	Montant dû	Montant à compléter
Total			

A partir du mois de *mm aaaa* (paiement le vers le *8 mm+1 aaaa*), et jusqu'au 31 décembre 2020, vous bénéficierez du supplément social prévu par l'article (*variable*) le montant s'élève à *variable sur base de l'article* € pour un premier enfant; *variable sur base de l'article* € pour un deuxième enfant; *variable sur base de l'article* € pour un troisième enfant et chacun des suivants (mais *variable sur base de l'article* € à partir du troisième enfant dans une famille monoparentale).

Si vous avez des questions concernant votre dossier, vous pouvez vous adresser à (*nom du gestionnaire*) au numéro de téléphone ... ou par courriel à l'adresse... N'oubliez pas de mentionner votre numéro de dossier.

Vous pouvez nous contacter par téléphone entre 8 h. 00' et 16 h. 30'. Nos guichets sont ouverts de 9 h. 00' à 16 h. 30', sans interruption, à l'adresse... Chaque courrier doit être envoyé à l'adresse de correspondance unique: ...

Pour le directeur général,

Votre gestionnaire de dossier

Comment calculons-nous vos revenus?

- Pour les travailleurs: les revenus imposables globalement majorés des charges professionnelles.
- Pour les allocataires sociaux: les revenus imposables globalement.
- Pour les travailleurs indépendants: résultat net imposable x 100.

80

Ce calcul particulier (100/80) n'est pas effectué pour les mois où l'indépendant bénéficie d'un revenu de remplacement (droit passerelle).

-Toutes ces informations sont reprises sur votre avertissement extrait de rôle.

Avertissez toujours immédiatement et spontanément votre gestionnaire de dossiers

- si vos revenus professionnels et/ ou allocations augmentent ou diminuent
- si un membre du ménage va vivre séparément
- si une personne arrive dans votre ménage
- si vous vous mariez ou êtes marié(e) en dehors de la Belgique
- si vous ou votre conjoint, ou la personne avec laquelle vous formez un ménage de fait travaille(z) à l'étranger ou dans une organisation internationale (Union européenne, OTAN, ONU,...)¹.

Nous vous enverrons alors un formulaire de contrôle des revenus afin de déterminer si les revenus globaux de votre famille permettent de poursuivre le paiement du supplément social.

Même si la décision prise vous est favorable, vous pouvez la contester en envoyant une requête datée et signée par lettre recommandée au greffe du tribunal du travail de... .

Cette procédure est gratuite. En effet, un avocat n'est pas nécessaire et nous payons les frais de justice, sauf lorsque le juge estime que vous n'aviez absolument aucune raison de vous adresser au tribunal (demande "téméraire" ou "vexatoire").

Vous pouvez vous présenter en personne devant le tribunal ou vous faire représenter par un délégué d'une organisation syndicale, porteur d'une procuration écrite ou encore prendre un avocat à vos frais. Avec l'accord du juge, votre conjoint, un parent ou un allié peut aussi y aller à votre place ; vous devez alors également lui remettre une procuration écrite.

(Articles 728 et 1017 du Code judiciaire - Les textes sont disponibles sur demande).

¹ Pour les membres du personnel d'une organisation internationale, les revenus pris en considération sont les revenus totaux diminués des cotisations personnelles au profit de l'assurance organisée par l'institution pour la couverture des risques de sécurité sociale.